

**Conditions d'accès à la formation**

La formation au CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

I - Justifier d'un des diplômes suivants<sup>4</sup> :

1. Diplôme au moins de niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature), délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme d'État d'assistant de service social
  - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
  - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
  - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
  - Diplôme de Conseiller en Économie sociale et familiale
2. Ou d'un diplôme homologué ou inscrit au Registre National de Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau 6 (niveau II de l'ancienne nomenclature).
3. Ou d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature) visés par le Code de la santé publique (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) et de deux ans d'expérience professionnelle<sup>5</sup> dans le domaine social ou santé publique.
4. Ou d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat, titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature) et de trois ans d'expérience professionnelle<sup>1</sup> dans les secteurs de l'action sociale et médico-sociale ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement.
5. ou d'un diplôme de niveau 4, délivré par l'État et visé par l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
  - Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME)

Et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

*Nota bene* : les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre État doivent fournir une attestation de comparabilité portant sur le niveau de ce diplôme dans le pays où il a été délivré. L'organisme habilité pour délivrer cette attestation est l'ENIC-NARIC (Art. 3 de l'Arrêté du 4 juillet 2007).

II - Satisfaire à un entretien individuel devant un jury composé d'un formateur et d'un cadre de l'action sociale, permettant d'apprécier le cursus et l'expérience du candidat, son engagement et son projet de formation. Cet entretien permet en outre de préciser les modalités de la formation, ses exigences et d'apprécier les éventuels allègements de formation auxquels le candidat peut prétendre.

Sessions d'entretiens d'admission : **vendredi 25 juin 2021, jeudi 23 septembre 2021, lundi 11 octobre 2021 et lundi 15 novembre 2021.**

**Modalités d'inscription et d'admission**

Le candidat se préinscrit en ligne depuis le site [www.efpp.fr](http://www.efpp.fr) pour recevoir le dossier de candidature qu'il complète et adresse par voie postale à L'EFPP au plus tard 3 semaines avant l'une des dates d'entretien ci-dessus. L'EFPP convoque le candidat à l'entretien individuel puis lui adresse, sous huitaine, la décision du jury. En cas d'avis favorable, le candidat confirme par écrit sa décision d'entrer en formation pour la prochaine rentrée. Une commission d'admission - composée de la directrice ou du directeur adjoint ou de leurs représentants, du responsable pédagogique de la formation et d'un cadre de l'action sociale - arrête la liste des candidats admis à suivre la formation (promotion de 30 stagiaires maximum) et la soumet à la DRJSCS IDF.

**Durée et calendrier**

820 heures<sup>6</sup> de décembre 2021 à octobre 2023 dont 400h d'enseignement théorique organisés à raison de 3 ou 4 journées de regroupement par mois (selon le calendrier ci-dessous) et 420 h de stage pratique (soit 12 semaines de 35 heures) à réaliser hors établissement employeur d'avril à novembre 2022.

2021/22		Durée	2023		Durée		
Jeu 9 décembre 2021	au	Vend 10 décembre 2021	14h	Lun 9 janvier 2023	au	Jeu 12 janvier 2023	28h
Lun 21 mars 2022	au	Jeu 24 mars 2022	28 h	Lun 6 février 2023	au	Jeu 9 février 2023	28h
Lun 11 avril 2022	au	Jeu 14 avril 2022	28h	Mer 8 mars 2023	au	Ven 10 mars 2023	21h
Lun 16 mai 2022	au	Jeu 19 mai 2022	28 h	Lun 3 avril 2023	au	Mer 5 avril 2023	21h
Lun 13 juin 2022	au	Jeu 16 juin 2022	28 h	Mardi 9 mai 2023	au	Jeu 11 mai 2023	21h
Lun 12 septembre 2022	au	Jeu 15 septembre 2022	28 h	Lun 5 juin 2023	au	Mer 7 juin 2023	21h
Lun 10 octobre 2022	au	Jeu 13 octobre 2022	28 h	Lun 18 septembre 2023			7h
Lun 7 novembre 2022	au	Jeu 10 novembre 2022	28 h	Lun 16 octobre 2023	au	Mardi 17 octobre 2023	15h
Lun 12 décembre 2022	au	Jeu 15 décembre 2022	28 h				

+3 samedis à considérer sur cette période au titre des épreuves de certification en centre de formation.

<sup>3</sup> Texte d'application : ART. 2 de l'Arrêté du 8 juin 2004

<sup>4</sup> Cf. nouvelle nomenclature (décret n°2019-14 du 8 janvier 2019)

<sup>5</sup> Si les candidats réunissent les conditions de diplôme énumérées aux alinéas 3 et 4 et qu'ils occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social, aucune durée d'expérience n'est exigée.

<sup>6</sup> Selon le cursus du candidat, le jury d'admission peut lui accorder un allègement de formation théorique de 70h (sur tout ou partie du DF2 du programme de formation) ou un allègement du stage pratique de 210 h.